

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 06/02/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 001

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Cession

DOMAINE ET PATRIMOINE

ATTRIBUTION DES BAUX DE CHASSE POUR LES LOTS 1 ET 2

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-231 relative aux conditions d'attribution des baux de chasse sur la commune de Tonnerre ;
- Vu le cahier des clauses générales pour la pratique de la Chasse sur la Commune de Tonnerre, validé en conseil municipal du 16/12/2024 ;
- Vu les cahiers des clauses particulières pour les lots n° 1 et n°2, validés en conseil municipal du 16/12/2024 ;
- Considération les demandes reçues par la Société de Chasse de Tonnerre pour le lot n°1 et celle de la Société de chasse des Brions pour le lot n° 2 ;
- Considérant que le lot n° 1 est situé en forêt communale sur des parcelles continues ;
- Considérant que le lot n°2 est constitué de parcelles du domaine privé de la commune en plaine et disjointes ;

DECIDE

- De s'autoriser, ou son représentant, à signer le bail de location de droit de chasse pour le lot n° 1 avec la Société de Chasse de Tonnerre au prix de 19€/an/ha ;
- De s'autoriser, ou son représentant, à signer le bail de location de droit de chasse pour le lot n° 2 avec la Société de Chasse des Brions au prix de 13€/an/ha ;
- De procéder à toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à ces locations et à la gestion de la chasse sur Tonnerre, ainsi que tout avenant tel que défini dans les conditions générales.

A Tonnerre, le 15 janvier 2025,

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

